



## ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 17/04/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**V33 TRAITEMENT POUTRES ET CHARPENTES** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/10/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 8 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **CECIL PROFESSIONNEL TX202 TRAITEMENT CHARPENTES PRO** (9814B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

V33 BELGIUM sprl  
Numéro BCE: 0402.003.236  
Ambachtenstraat 11  
BE 3210 Lubbeek  
Numéro de téléphone: 00 32 16 629292 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: **V33 TRAITEMENT POUTRES ET CHARPENTES**

- Numéro d'autorisation: 5415B

- But visé par l'emploi du produit: insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: EW - emulsion de type aqueux



- Emballages autorisés:
  - o Pour grand public / Pour usage professionnel:

bidon 1 0.75 bidon 1 1 bidon 1 2.5 bidon 1 5 bidon 1 25
---

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.6 %
-------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois Traitement insecticide préventif et curatif du bois contre les insectes à larves xylophages et les termites. Pour le grand public et le professionnel.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 36mois)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	



Code H	Description H
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de la Perméthrine. Peut produire une réaction allergique

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280	Porter des gants de protection et des vêtements de protection
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331	NE PAS faire vomir
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

- o Pour le grand public:

Code P	Description P
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280	Porter des gants de protection
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P331	NE PAS faire vomir
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale).

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

**TRAITEMENT PRÉVENTIF BOIS NEUFS OU SAINS :**

Appliquer par badigeonnage en 2 couches sur bois sains, propres, dépoussiérés et finis d'usinage sans oublier les entailles et les recoupes.

**TRAITEMENT CURATIF BOIS ATTAQUÉS :**

Sur les bois de section < 5 x 10 cm badigeonner en 3 couches ou pulvériser en surface sur toutes les faces du bois en insistant sur les parties « piquées ». Sur les bois de section > 5 x 10 cm positionner des injecteurs tous les 30 cm en quinconce, injecter le produit puis appliquer par pulvérisation ou badigeonnage le produit sur toute la surface.

\* Fréquence d'utilisation: 1 fois/jour (brosse et pulvérisation)

\* Dose prescrite: 5 m<sup>2</sup>/litre en préventif. 3 m<sup>2</sup>/litre en curatif

- o Pour le grand public:

**TRAITEMENT PRÉVENTIF BOIS NEUFS OU SAINS :**

Appliquer par badigeonnage en 2 couches sur bois sains, propres, dépoussiérés et finis d'usinage sans oublier les entailles et les recoupes.

**TRAITEMENT CURATIF BOIS ATTAQUÉS :**

Sur les bois de section < 5 x 10 cm badigeonner en 3 couches ou pulvériser en surface sur toutes les faces du bois en insistant sur les parties « piquées ».

\* Fréquence d'utilisation: 1 fois/an (brosse). 2 fois/an (pulvérisation)

\* Dose prescrite: 5 m<sup>2</sup>/litre en préventif. 3 m<sup>2</sup>/litre en curatif

- Organismes cibles validés
  - o insectes attaquant le bois  
Reticulitermes flavipes, Anobium punctatum, Hylotrupes bajulus, xylophages, termites

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés



conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

28/08/2015 13:38:19